



Un syndicat d'action et pas de salon

CT  
du 12/05/2021

### **Déclaration liminaire:**

Dans ce contexte de pandémie, la CGT veut d'abord saluer le dévouement des Sapeurs-Pompiers et des personnels Technico-Administratifs et spécialisés du SDMIS.

Cette crise est sanitaire, sociale et environnementale, elle remet au centre des débats, l'urgence des choix des politiques. Elle se doit d'être ambitieuse pour lutter contre les changements climatiques et lutter contre les précarités économiques.

Être ambitieux sur notre territoire et pour une collectivité, c'est prendre en considérations les questions relatives, à la mobilité, au logement, à l'éducation, à la santé, à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail et dans la vie privée.

Cette crise confirme également que nous ne pourrons pas préserver l'environnement sans justice sociale.

En plein cœur de la pandémie, le président de la République a insisté sur le fait "qu'il est des biens et des services qui doivent être placés en dehors des lois du marché »

Ainsi, en prenant en considération ses paroles et en les déclinants sur notre territoire, sur notre métropole de LYON et sur notre Département du Rhône, nous devons développer, améliorer et rendre plus performant les services publics car trop souvent et même dans notre Conseil d'administration, la fonction Publique est présentée comme un coût et non comme un investissement.





Un syndicat d'action et pas de salon

CT  
du 12/05/2021

La crise inédite que nous traversons, a un impact direct sur les salariés du SDMIS et se traduit particulièrement par des difficultés accrues pour les Femmes.

La fragilisation du fonctionnement des écoles et des crèches pénalise d'autant plus les femmes, nombreuses à télétravailler tout en gardant leurs enfants, en espérant que cela n'ait aucunes conséquences négatives sur leur carrière et leur santé.

À ce sujet, concernant la garde d'enfant, et comme nous l'avons dit plusieurs fois dans différentes commissions, il est regrettable que nos réunions se passe le mercredi, jour où la plupart des parents doivent s'occuper de leurs enfants.

Le SDMIS doit être vigilant face à ces nouvelles conditions de travail et doit rapidement s'adapter avec l'aide des différentes commissions CHSCT et CT.

À l'heure de la banalisation des discours et actes racistes sur les réseaux sociaux, dans les médias, et dans l'espace public, le SDMIS se doit d'avoir une réelle volonté claire et affichée de lutte contre le racisme, la xénophobie et toute idée de rejet de l'autre. Ces idées sont incompatibles avec la fonction publique et en particulier incompatible avec le métier de sapeur-pompier. Nous devons, tous ensemble, œuvrer pour qu'elles ne soient pas banalisées mais nous devons les combattre afin qu'elles ne gangrènent pas notre établissement public.

Ces dernières années, nous avons pu observer plusieurs fois au SDMIS une volonté de criminaliser l'action syndicale par une politique de dénonciation, à la justice, sans fondement, de militants et de responsable syndicaux à la suite de manifestations.

La CGT du SDMIS dénonce la criminalisation de l'action syndicale dans notre collectivité, la CGT demande de ne pas donner de suites judiciaires aux tentatives de la direction de criminaliser nos représentants syndicaux et nos militants, agissant dans l'intérêt général des salariés dans le cadre d'actions collectives et de mouvements sociaux.





Un syndicat d'action et pas de salon

CT  
du 12/05/2021

### Votes de la CGT:

- **Prévention de lutte contre les agressions contre les SP**
- **Convention C2021-016 entre la DDSP, la gendarmerie et le SDMIS**

**(Pour, abstention de la CGT)**

Pour la CGT, les deux dossiers (celui du rapport, celui de la convention) doivent être dissociés pour les votes.

Bien qu'il s'agisse de la même thématique, ce sont bien deux documents distincts qui dans la première relève de la politique générale du SDMIS et dans le second d'une convention d'organisation interservices diligentée par la préfecture.

Nous n'avons pas les mêmes avis sur ces deux documents.

La CGT aurait voté « pour » la convention, mais nous trouvons que le rapport manque d'ambition, notamment sur la prévention concernant les formations comportant l'aspect comportemental comme cela a été préconisé le 8 avril 2021 par l'observatoire national des violences envers les sapeurs-pompiers.

Nous souhaitons que les actions de prévention soient orientées sur les solutions de désamorçage de conflits.

Nous nous abstenons par dépit.





Un syndicat d'action et pas de salon

CT  
du 12/05/2021

## Questions de la CGT:

### 1. Quel est le calendrier de recrutement prévu jusqu'en 2023 inclus ? Quelles seront les modalités de recrutement (tests de recrutements, mutations) ?

- Il y aura un recrutement par voie de mutation cet été (juillet).
- Un recrutement par voie de concours en septembre 2022.
- Un recrutement par voie de concours en janvier 2023.

### 2. Quel est le nombre d'adjudants et adjudants-chefs au jour du CT prenant en compte les départs de toutes natures ?

- 545 adjudants à ce jour.

### 3. Il y a-t-il suffisamment de stages de FAE de sergents prévus pour que tous les lauréats des concours et examens puissent en bénéficier dans leurs 12 mois de stage ?

- La réponse est « oui », personne ne restera sur le carreau.

### 4. Quels types de formations les agents du SDMIS sont-ils autorisés à effectuer dans le cadre du CPF ?

- Projets de reconversion.
- Prévention de l'inaptitude.
- Préparation concours et examens

Les demandes doivent être adressées au GFOR





Un syndicat d'action et pas de salon

CT  
du 12/05/2021

## Questions de la CGT:

### 5. Le gouvernement prévoit un assouplissement du télétravail à partir du 9 juin. Que prévoit le SDMIS pour ses agents à partir de cette même date ?

- Le SDMIS prévoit d'aller plus loin que les préconisations gouvernementales et permettra de conserver plus de jours en télétravail que la configuration établie par voie de délibération.

### 6. Quelles sont les dispositions que le SDMIS va mettre en place dans notre collectivité suite à promulgation de La loi d'orientation des mobilités (LOM), en particulier ces applications concernant :

- Le subventionnement du covoiturage.
  - La création d'une plateforme de mise en relation pour le covoiturage.
  - La mise en place d'un réel cycle de travail en équipe pour les SPP en régime de travail de droit commun facilitant ainsi le co-voiturage.
  - Le renouvellement du parc de véhicules légers par des véhicules légers à faibles émissions.
- La direction n'est toujours pas favorable à l'établissement d'un cycle de travail de droit commun. Elle a en revanche mis en ligne une plateforme de covoiturage mise en place par la Région.  
Concernant les véhicules à faibles émissions, ceux-ci sont bien à l'ordre du jour dans les futurs achats.

